

Carcassonne, le 1^{er} JUIN 2009

INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010
INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU SELF
INTERNAT - DEMI-PENSION
LA PRÉSENCE DES NOUVEAUX ÉLÈVES EST INDISPENSABLE

Les élèves Demi-Pensionnaires ou Internes du Lycée Jules Fil bénéficient d'une restauration en Self. Pour accéder au self, les élèves disposent d'un code associé à l'enregistrement biométrique de la main.

Ils conservent ce même code pendant toute la durée de leur scolarité au Lycée.

DEMI-PENSIONNAIRES : Prix du repas : 3,76 € - *Une augmentation est à prévoir au 1/01/2010.*

Les nouveaux élèves devront se présenter **impérativement** pour l'enregistrement biométrique aux bureaux de l'Intendance, au rez-de-chaussée du bâtiment externat, munis d'un chèque d'un montant de 112,80 € (30 repas).

(Chèque libellé à l'ordre de Monsieur L'Agent Comptable du Lycée Jules Fil).

Les élèves qui dépendent d'un organisme de Tutelle doivent apporter au Bureau "Restauration scolaire" (Intendance) une attestation prouvant la prise en charge.

INTERNES :

MONTANT ANNUEL en 2008-2009 1147,47 € divisé en périodes inégales

Pour la 1^{ère} période septembre-décembre 2009 le forfait s'élève à 505,71 €

En ce qui concerne les deux autres périodes une augmentation est à prévoir au 1^{er} Janvier 2010.

AUCUN ÉLÈVE NE SERA ADMIS AU SELF SANS CODE OU AVEC "DROITS ÉPUISÉS"

Le code est strictement personnel.

Les élèves conservent le même code pendant toute la durée de leur scolarité au Lycée.

- *Les repas achetés et non consommés avant la fin de l'année scolaire en cours seront valables l'année suivante.*
- *Les repas non consommés à la fin de la scolarité ne seront pas remboursés.*

L'Agent Comptable

P.-M. BERENGUIER

BOURSES

**AUCUN PAIEMENT DE BOURSES NE POUVANT ETRE EFFECTUE PAR MANDAT :
DEPOT D'UN R.I.B - R.I.P ou R.I.C.E OBLIGATOIRE**

Elèves demi-pensionnaires et externes : les bourses sont payées à terme échu, c'est-à-dire fin décembre, fin mars et fin juin.

Elèves internes : pour la première période (septembre-décembre 2009), le paiement des Bourses est dissocié des frais scolaires, c'est-à-dire que la totalité de la pension est payée par les familles en début de période et que la totalité des Bourses est versée par l'Agent Comptable du Lycée à la fin du mois de décembre.

Lors du passage en 1^{ère} et en Terminale, l'élève boursier conserve le montant de ses bourses sauf les redoublants qui, eux, devront fournir un dossier de vérification de ressources.

Lors du passage en 2^{ème}, l'élève boursier devra fournir un dossier de vérification de ressources auprès de son établissement d'origine.

Tous les boursiers redoublants de toutes les classes devront fournir un dossier de vérification de ressources.

A TITRE INDICATIF :

Montant d'une part de bourse par trimestre : 14,12 € (en 2009-2010).

- ❖ Une prime d'entrée en Seconde : d'un montant de 217,06 € (en 2008-2009) est versée en une seule fois à tous les élèves boursiers de toutes les classes de Seconde en même temps que les bourses du 1^{er} Trimestre.
- ❖ Une prime d'entrée en Première : d'un montant de 217,06 € (en 2008-2009) est versée en une seule fois à tous les élèves boursiers de toutes les classes de Première en même temps que les bourses du 1^{er} Trimestre.
- ❖ Une prime d'entrée en Terminale : d'un montant de 217,06 € (en 2008-2009) est versée en une seule fois à tous les élèves boursiers de toutes les classes de Terminale en même temps que les bourses du 1^{er} trimestre.
- ❖ Une prime d'équipement : les élèves boursiers des classes de Première qui auront opté pour la voie technologique percevront la prime d'équipement d'un montant de 341,71 € (en 2008-2009)
- ❖ Une prime à l'internat : 79,88 € par trimestre (en 2008-2009)
- ❖ Horaires d'ouvertures du self :

Petit Déjeuner : 7 H 30 - 7 H 45
Déjeuner : 11 H 30 - 12 H 45
Dîner : 18 H 30 - 19 H 00

Fournitures d'Internat :

La literie fournie aux internes comprend :
1 dessus de lit
1 couverture

Les élèves internes doivent aller retirer individuellement leur literie à la lingerie (sous-sol Bât. Internat) où une liste d'émargement sera conservée jusqu'à la fin de l'année scolaire.